

8.—Membres du Sénat, par province, le 30 avril 1963¹ (fin)

Province et nom du sénateur	Adresse postale	Province et nom du sénateur	Adresse postale
Québec (fin)		Ontario (fin)	
GOULIN, LÉON-MERCIER.....	Montréal	MCUTCHEON, M. WALLACE.....	Toronto
VIEN, THOMAS.....	Outremont	O'LEARY, M. GRATAN.....	Ottawa
VAILLANCOURT, CYRILLE.....	Lévis	GROSBART, ALLISTER.....	Ottawa
DUPUIS, VINCENT.....	Montréal	ROBERTSON, JOHN A.....	Kenora
DESSUREAULT, JEAN-MARIE.....	Québec	WALKER, DAVID J.....	Toronto
BOUFFARD, PAUL-HENRI.....	Québec	BELESLE, RÉÉAL.....	Sudbury
JODOIN, MARIANA-BEAUCHAMP.....	Montréal		
TREMBLAY, LÉONARD-D.-		Manitoba	
SWEZEY.....	St-Malachie	(6 sénateurs)	
FOURNIER, SARTO.....	Montréal	BEAUBIEN, ARTHUR-LUCIEN.....	Saint-Jean-Baptiste
MOLSON, H. de M.....	Montréal	CRERAR, THOMAS ALEXANDER.....	Winnipeg
POWER, C. G.....	Québec	THORVALDSON, GUNNAR S.....	Winnipeg
POULIOT, JEAN-FRANÇOIS.....	Rivière-du-Loup	IRVINE, OLIVE L.....	Winnipeg
LEFRANÇOIS, J.-EUGÈNE.....	Montréal	YUZYK, PAUL.....	Winnipeg
DROUIN, MARK-ROBERT.....	Québec	HAIG, J. CAMPBELL.....	Winnipeg
MÉTHOT, LÉON.....	Trois-Rivières		
MONETTE, GUSTAVE.....	Montréal	Saskatchewan	
QUART, JOSIE D.....	Sillery	(6 sénateurs)	
BEAUBIEN, LOUIS-P.....	Montréal	HORNER, RALPH BYRON.....	Blaine Lake
FLYNN, JACQUES.....	Québec	ASELTINE, WALTER MORLEY.....	Rosetown
BOURGET, MAURICE.....	Lévis	WOOD, THOMAS H.....	Regina
		BOUCHER, WILLIAM-ALBERT.....	Prince-Albert
		PEARSON, ARTHUR M.....	Lumsden
		HNATYSHYN, JOHN.....	Saskatoon
Ontario			
(23 sénateurs, 1 vacance)		Alberta	
LAMBERT, NORMAN PLATT.....	Ottawa	(6 sénateurs)	
HAYDEN, SALTER ADRIAN.....	Toronto	BLAIS, ARISTIDE.....	Edmonton
FATERSON, NORMAN MCLEOD.....	Fort William	GERSHAW, FRED WILLIAM.....	Medicine Hat
DAVIES, WILLIAM RUPERT.....	Toronto	STAMBAUGH, J. WESLEY.....	Bruce
CAMPBELL, GORDON PETER.....	Toronto	CAMERON, DONALD.....	Edmonton
TAYLOR, WILLIAM HORACE.....	Brantford	GLADSTONE, JAMES.....	Cardston
BISHOP, CHARLES LAWRENCE.....	Ottawa	BUCHANAN, JOHN A.....	Edmonton
ROEBUCK, ARTHUR WENTWORTH.....	Toronto		
WOODROW, ALLAN L.....	Toronto	Colombie-Britannique	
MACDONALD, WILLIAM ROSS.....	Brantford	(6 sénateurs)	
CONNOLLY, JOHN J.....	Ottawa	FARRIS, JOHN WALLACE DE BEQUE.....	Vancouver
CRELL, DAVID A.....	Toronto	TURGEON, JAMES GRAY.....	Vancouver
LEONARD, T. D'ARCY.....	Toronto	MCKEEN, STANLEY STEWART.....	Vancouver
WHITE, GEORGE STANLEY.....	Madoc	REID, THOMAS.....	New Westminster
SULLIVAN, JOSEPH A.....	Toronto	HODGES, NANCY.....	Victoria
CHOUQUETTE, LIONEL.....	Ottawa	SMITH, SIDNEY JOHN.....	Kamloops
WILLIS, HARRY A.....	Toronto		

¹ Tout changement entre le 30 avril 1963 et la date de la mise sous presse paraîtra dans un appendice au présent volume.

La Chambre des communes.—L'Acte de l'Amérique du Nord britannique de 1867 portait, en ce qui concerne la représentation aux Communes, que la province de Québec devait avoir un nombre fixe de soixante-cinq députés et que le nombre des députés attribué à chacune des autres provinces devait avoir avec le chiffre de sa population le même rapport qu'entre le nombre soixante-cinq et le chiffre de la population du Québec. L'Acte portait également qu'après le recensement de 1871 et chaque recensement décennal subséquent la représentation des provinces devait être ajustée de temps à autre, à condition que la représentation proportionnée des provinces, établie par l'Acte, ne s'en trouvât pas modifiée.

A la session de 1946, les Communes ont adopté une résolution portant que l'effet des dispositions de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique concernant la représentation n'avait pas été satisfaisante, puisque la représentation proportionnée des provinces selon la population n'avait pas été maintenue, et qu'il devait être possible d'effectuer une répartition plus équitable de députés entre les diverses provinces si les rajustements étaient fondés sur l'ensemble de la population de toutes les provinces. En conséquence, l'Acte a été modifié en 1946 en vue d'établir une nouvelle règle servant à régir la représentation aux Communes. Voici, en général, comment la représentation a été fixée:

Il est attribué à chacune des provinces un nombre de députés calculé en divisant la population totale des provinces par deux cent cinquante-quatre et en divisant la population de chaque province par le quotient ainsi obtenu.